

DECISION DU MAIRE N°2024/043

Mandatement du Cabinet d'Avocats CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT que la Mairie a l'obligation de recourir aux services d'un avocat pour mener à bien ses missions juridiques et contentieuses, plus particulièrement dans le cadre d'une procédure contradictoire à l'encontre d'un promoteur qui détient un permis de construire ;

CONSIDERANT que le Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater le Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES pour assister la Mairie d'Ambilly dans le cadre de cette procédure contradictoire ;

ARTICLE 2 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.



Ambilly, le 27.09.2024
Monsieur Le Maire
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : 01.10.2024

Publiée le : - 4 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.